

**TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE**

**ENTRE:**

SOCIÉTÉ MAXBEAU

**Requérante**

**ET :**

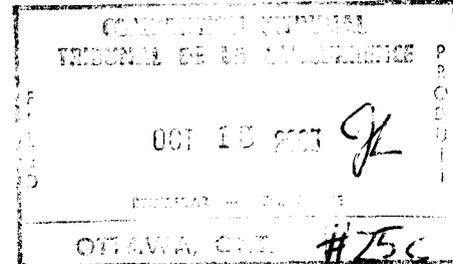
LE COMMISSAIRE DE LA CONCURRENCE

**Intimé**

**ET :**

ASTRAL MEDIA INC.

**Mise-en-cause**



---

**REPRÉSENTATIONS ÉCRITES**

---

1. Le 25 avril 2003, Télémedia Radio Inc. (« Télémedia ») a fusionné avec Société Maxbeau (« Maxbeau »). Suite à cette fusion, Maxbeau est le successeur et ayant cause de Télémedia.

Paragraphe 2 de l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.

2. Maxbeau détient 20% des actions comportant droit de vote de Genex Communications inc. (« Genex »), une entreprise qui exploite deux stations de radio FM dans la région de la ville de Québec, mais n'a aucun représentant à son conseil d'administration.

Paragraphe 3 de l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.

3. Le 16 mai 2001, Télémedia a conclu une convention d'achat d'actions avec Astral Media Inc. (« Astral »), qui fut modifiée le 30 août 2002 (la « Convention »), visant la vente à Astral de toutes les stations de radio de Télémedia situées au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, incluant six (6) stations FM et deux (2) stations AM situées au Québec, ainsi que sa participation de 50% dans Radiomédia Inc. (« Radiomédia ») en contrepartie, entre autres, de 5 333 333 actions de catégorie A sans droit de vote d'Astral (la « Transaction »).

Paragraphe 4 de l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.

4. La Convention conférait entre autres à Télémedia, à la clause 10.01, le droit d'avoir un représentant au conseil d'administration d'Astral.

Paragraphe 5 de l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.

5. Le 21 décembre 2001, le commissaire de la concurrence (le « Commissaire ») a déposé une demande auprès du Tribunal en vertu de l'art. 92 de la *Loi sur la concurrence* (la « Loi ») visant l'obtention d'une ordonnance interdisant à Télémedia et à Astral de procéder à la partie de la Transaction qui concernait l'acquisition par Astral des huit (8) stations de radio AM et FM de langue française de Télémedia situées au Québec et de l'intérêt de 50% que détenait Télémedia dans Radiomédia, tel qu'il appert du dossier du Tribunal.
6. Le 7 août 2002, le Commissaire, Télémedia et Astral ont signé un consentement relatif à la Transaction qui fut déposé auprès du Tribunal et enregistré en vertu de l'art. 105 de la *Loi* le 3 septembre 2002, (le « Consentement »), tel qu'il appert du dossier du Tribunal.
7. Le Consentement prévoit principalement l'obligation d'Astral de se dessaisir de certaines stations de radio AM et d'une station FM situées au Québec. Le Consentement prévoit également l'obligation de Télémedia de se dessaisir de sa participation de 20% dans Genex dans le délai précisé à l'article 19 de la version confidentielle du consentement, tel qu'il appert des articles 19 à 21 du Consentement, tel qu'il appert des articles 19 à 21 du Consentement.
8. L'obligation pour Télémedia de se dessaisir de sa participation dans Genex, à la demande du Commissaire, visait à éviter que Télémedia détienne une participation de 20% dans Genex en même temps que plus de 10% du capital-actions d'Astral et le droit d'avoir un représentant au conseil d'administration d'Astral.

Paragraphe 9 de l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.

9. Le 8 mai 2003, le Groupe Télémedia a vendu 1 250 000 actions de catégorie A sans droit de vote d'Astral et s'est départi totalement de l'intérêt économique dans les 4 083 333 actions de catégorie A sans droit de vote d'Astral qu'il détenait.

Paragraphe 10 de l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003, et **Pièces « A »** jointe à l'affidavit.

10. Également le 8 mai 2003, le représentant de Maxbeau siégeant au conseil d'administration d'Astral a démissionné de son poste.

**Pièce « B »** jointe à l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.

11. Depuis cette date, Maxbeau n'a plus de représentant au conseil d'administration d'Astral.

Paragraphe 11 de l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.

12. Maxbeau s'engage à ce qu'aucun de ses représentants ne siège au conseil d'administration d'Astral et à ne pas acquérir des actions d'Astral totalisant plus de 10% du capital-actions d'Astral tant que Maxbeau détiendra une participation ou un intérêt dans Genex.

Paragraphe 12 de l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.

13. L'exigence du Commissaire que Télémedia se dessaisisse de sa participation de 20% dans Genex n'a donc plus de raison d'être et Télémedia n'aurait pas consenti à se dessaisir de sa participation dans Genex si les circonstances actuelles avaient prévalu lors de l'enregistrement du Consentement.

Paragraphe 13 de l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.

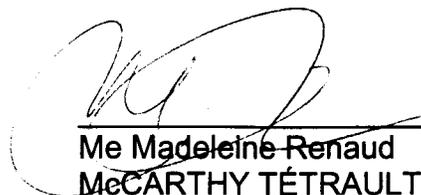
14. Le Commissaire, Maxbeau, à titre de successeur et d'ayant cause de Télémedia, et Astral consentent au consentement amendé joint aux présentes.

Paragraphe 14 et 15 de l'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.

15. Maxbeau demande donc à cet honorable Tribunal de modifier le Consentement afin d'en retirer son obligation, à titre de successeur et ayant cause de Télémedia, de se départir de sa participation de 20% dans Genex, conformément au consentement amendé joint aux présentes.
16. Maxbeau demande également à cet honorable Tribunal de modifier le Consentement afin d'inclure un engagement de Maxbeau, à titre de successeur et ayant cause de Télémedia, à ce qu'aucun de ses représentants ne siège au conseil d'administration d'Astral tant que Maxbeau détiendra une participation ou un intérêt dans Genex, conformément au consentement amendé joint aux présentes.
17. Maxbeau demande à cet honorable Tribunal de modifier le Consentement afin d'inclure un engagement de Maxbeau, à titre de successeur et ayant cause de Télémedia, à ne pas acquérir d'actions

d'Astral totalisant plus de 10% du capital-actions d'Astral tant que Maxbeau détiendra une participation ou un intérêt dans Genex, conformément au consentement amendé joint aux présentes.

Montréal, le 14 octobre 2003



---

Me Madeleine Renaud  
McCARTHY TÉTRAULT s.r.l.  
1170, rue Peel  
Montréal, Québec, H3B 4S8  
tél. : (514) 397-4252  
télé. : (514) 875-6246  
**Procureurs de la requérante**  
**Société Maxbeau**